

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 12 février 2024</p> <p>Date de convocation 06 février 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 19</p> <p>Pouvoirs 07</p> <p>Votants 26</p>	<p>Le vingt-neuf janvier deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Nadine DESCHAMPS, Guy COTTREZ, Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR,</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Daniel BREINER, Albert NANIYOULA à Pascal MARIE, Carole HERVAGAULT à Ludovic GUIOT, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Arnaud DAMIEN à Philippe MAUGER, Danielle BERTRE à Karine BOTTE, Chantal INFRAY à Hervé LOUR</p> <p><u>Était absent</u> : William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET</p>
--	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.22 – FISCALITE – ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION – Tarification 2023/2024 – Extension du dispositif de cantine à 1euro et application du taux d'effort sur le temps d'animation méridien

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Les familles dont le quotient familial est inférieur à environ 900€ bénéficient du service de restauration à 1€ le repas. En début d'année civile, le service tarification remet à jour les quotients familiaux.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et comme le permet le dispositif national cantine à 1 euro, il vous est proposé d'augmenter le seuil du dispositif à 1000 € de QF

La délibération n°23-39 du 12 juin 2023 reste inchangée sauf le seuil de quotient familial pour la cantine à 1 euro qui est réévalué et la facturation du temps d'animation méridien qui passe au taux d'effort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1.4 du 05 décembre 2012 relative à la participation de la commune aux frais d'accueils des enfants du personnel communal,
Vu la délibération n°18.30 du 18 juin 2018 instituant une indemnité complémentaire,
Vu la délibération n°18.33 du 18 juin 2018 relative aux critères spécifiques de facturation,
Vu la délibération n°21-42 du 28 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro »,
Vu la délibération n°22.35 du 13 juin 2022 instituant les nouvelles modalités de tarification pour les services d'accueil périscolaires et extrascolaires,
Vu la délibération n°22.79 du 12 décembre 2022 complétant la délibération n°22.35 du 13 juin 2022,
Vu la délibération n°23-39 du 12 juin 2023 fixant la tarification des services ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION pour l'année 2023/2024,

Considérant la nécessité de réévaluer le seuil de quotient familial pour la cantine à 1 euro et de modifier la facturation du temps d'animation méridien qui passe au taux d'effort,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DIRE que le taux d'effort sera appliqué au tarif TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN au 1^{er} janvier 2024

- D'APPLIQUER au 1^{er} janvier 2024, les TAUX D'EFFORT comme suit :

RAPPEL DU PRINCIPE GENERAL

Le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales en fonction de la situation de chaque famille : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, accueils de loisirs, Espace Jeunes...

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer.

Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : Taux d'effort X Quotient Familial / 100

TAUX D'EFFORT		Familles EXTERIEURES (1)
ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE		
LUDI MATIN	0.1	
LUDI SOIR (goûter compris)	0.13	
ACCUEIL DE LOISIRS		
DEMI-JOURNEE (sans repas)	0.5	1.3
DEMI-JOURNEE (avec repas)	0.6	
JOURNEE (repas compris)	0.7	1.5
RESTAURATION SCOLAIRE		
TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN (à compter du 01/01/24)	0.0118	

Exemple de tarification :

	LUDI MATIN	LUDI SOIR (goûter compris)	Journée (repas compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Restauration scolaire	Temps d'animation méridien
TAUX D'EFFORT	0.1	0.13	0.7	0.6	0.5	0.3	0.0118
QUOTIENT <= 330	0,33 €	0,43 €	2,31 €	1,98 €	1,65 €	1.00 €	0.04 €
QUOTIENT </1000	1,00 €	1,30 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €	3.00 €	0.12 €
QUOTIENT MAX. (2)	2,00 €	2.60 €	14.00 €	12.00 €	10.00 €	5.10 €	0.20 €

(1) « Une famille extérieure à l'agglomération est une famille qui ne réside pas dans une des communes de l'Agglomération Seine-Eure ET dont aucun des membres ne travaille dans cette même agglomération ».

(2) => à 2000 pour les prestations d'accueil

=> à 1700 pour la restauration scolaire et le temps d'animation méridien

- D'APPLIQUER au 1^{er} janvier 2024, le tarif du REPAS A 1 EURO si le quotient familial est inférieur à 1000

- DE MAINTENIR au 1^{er} janvier 2024, la tarification des AUTRES PRESTATIONS non concernées par le taux d'effort comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	2,20 €	2,50 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire	2,73 €	3,00 €
Personnel enseignant sur la commune	2,73 €	3,00 €
Elu	4,45 €	5,10 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la ville sur	4,45 €	5,10 €
Personnel de restauration	Gratuit	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit	Gratuit

**CAMPS, VEILLEES ET SORTIES EXTRASCOLAIRES
ET ADHESION A L'ESPACE JEUNES**

Les familles aux revenus les plus modestes bénéficient d'une participation de la commune en fonction de leur quotient familial

QUOTIENT	TRANCHE		Taux de participation des familles
Q1	0	335	23%
Q2	336	585	28%
Q3	586	825	48 %
Q4	826	1075	68%
Q5	1076	1255	88%
Q6	1256	1665	97%
Q7	1666	≤	100 %
EXTERIEUR			125%

CENTRE DE LOISIRS ESPACE JEUNES	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Nuitée au centre de loisirs	10.00 €	11.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	30.00 €	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	45.00 €	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	60.00 €	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	75.00 €	80.00 €
Veillée	3.00 €	4.00 €
Sortie de découverte (hors prestations) avec transport en	2,00 €	3.00 €
Sortie de découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit	
Sortie pour achat (grande surface, magasins de bricolage...),	Gratuit	
Sortie avec prestation et transport pour les archépointains	Demi-tarif de la prestation + 3 € de	
Sortie avec prestation et transport pour les extérieurs	Tarif de la prestation + 3 € de transport	
Transport en commun (bus, train...) pour les archépointains	Demi-tarif	
Transport en commun (bus, train...) pour les extérieurs	Tarif plein	

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 14 €) = 150 €

L'adhésion à l'Espace Jeune est fixée à 13,00 € pour un an (de janvier à janvier).

- DE MAINTENIR au 1^{er} janvier 2024, la facturation d'une INDEMNITE COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LES RETARDS des parents comme suit :

Retard des parents après 18h30 sur les temps périscolaires ou extrascolaires	5 €
Retard des parents sur les temps de veillées extrascolaires	5 €

- DE MAINTENIR au 1^{er} janvier 2024, les CRITERES SPECIFIQUES DE FACTURATION comme suit :

- 1- Si une famille change de domicile en cours d'année, va habiter en dehors de Pont de l'Arche mais laisse les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, le taux d'effort s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- 2- Les enfants fréquentant les services de la ville dont les parents n'habitent pas la commune mais sont domiciliés et/ou travaillent sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure bénéficient du taux d'effort « archépointain ».
- 3- Participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants du personnel communal (hors restauration scolaire)
- 4- Si une famille d'agent est recomposée et implique l'arrivée d'un enfant dans le foyer dont l'agent n'est pas le parent, la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants est appliquée.
- 5- Si un agent est en disponibilité, il perd l'avantage du tarif « agent » pour la restauration scolaire mais continue à bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil de son/ses enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- 6- Le quotient familial applicable aux familles d'accueil sera déterminé chaque année en lien avec les partenaires (Caf, CD27, Agglo).
- 7- Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, chaque parent doit fournir son n° d'allocataire ou son dernier avis d'imposition car les factures sont différenciées (chaque adulte a son propre taux d'effort en fonction de son quotient familial).
- 8- Si un enfant est en vacances dans sa famille vivant sur Pont de l'Arche, il peut bénéficier du taux d'effort Archépointain. Cela implique que la famille accueillante de l'enfant procure le dernier avis d'imposition et que l'adresse de facturation sera celle de la famille archépointaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

